



DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Avenue F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles
Bureaux: Avenue Jeanne 44, B-1050 Bruxelles – 6ème niveau
RPM Bruxelles 0407 626 464

DÉCLARATION EN QUALITÉ DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES - DE SUPPLÉANT

Je soussigné(e),

Déclare avoir pris bonne note des particularités suivantes propres au mandat de Maître de Conférences :

- s'agissant d'une fonction complémentaire, elle est rémunérée au prorata du nombre d'heures prestées par an. Aucune ancienneté barémique (de salaire) n'est donc reconnue ;
- en ce qui concerne la pension, celle-ci est proportionnelle aux prestations, et est à charge de l'Office National des Pensions du secteur privé (ONP). En d'autres termes, elle est identique à la pension du secteur privé et n'ouvre pas de droit à une quelconque pension extra-légale ou encore à une pension à charge du Trésor Public ;

Nom, Prénom :

Matricule :

Date :

Signature :

Copie a été remise à l'intéressé(e)

